

**Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 9 décembre 2017 de M. Vincent Subilia: «Pour l'inscription des célébrations de l'Escalade au patrimoine culturel immatériel de l'Unesco».**

**Rapport de M. Amar Madani.**

La motion M-1330 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal lors de la séance du 14 novembre 2018. La commission sous la présidence de M<sup>me</sup> Michèle Roulet a étudié la motion lors de sa séance du 10 décembre 2018. Les notes de séance ont été prises par M. Jairo Jimenay, que nous remercions pour la qualité de son travail.

*PROJET DE MOTION*

- Considérant que l'Escalade, organisée par la Compagnie de 1602 dans le but de commémorer la bataille de l'Escalade qui se déroula durant la nuit du 11 au 12 décembre de l'an 1602, constitue une tradition de premier plan à Genève, laquelle traduit l'expression d'un patrimoine immatériel;
- observant que les arts du spectacle, comme les rituels et événements festifs représentatifs d'un savoir-faire traditionnel, participent de la diversité culturelle que la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel entend valoriser;
- relevant que l'Escalade figure sur la liste des 199 traditions vivantes de Suisse, au même titre que l'Esprit de Genève ou le Feuillu;
- estimant que l'inscription sur la liste du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, à l'instar du Carnaval de Bâle (inscrit depuis le 7 décembre dernier) ou de la Fête des vigneron de Vevey (première tradition suisse à y figurer, depuis 2016), permettrait une préservation à l'échelle mondiale, respectivement une visibilité sur un plan global, bénéfique au rayonnement de Genève,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre toutes les mesures utiles (en collaboration avec la Compagnie de 1602, ainsi qu'avec les autorités fédérales, en particulier l'Office fédéral de la culture, et cantonales) pour étudier les conditions de l'inscription de l'Escalade sur la liste du patrimoine culturel immatériel, dans le but de favoriser celle-ci, dans les meilleurs délais.

## **Séance du 10 décembre 2018**

### *Audition de M. Subilia, motionnaire*

M. Subilia commence par relever le caractère approprié du traitement de cette motion lors de cette séance, puisque les célébrations de l'Escalade ont eu lieu lors du week-end précédent. De ce fait, chaque commissaire a à l'esprit l'importance desdites célébrations, tant à Genève qu'en dehors, qui sont un marqueur temporel important de l'année permettant de rappeler une page épique de l'histoire genevoise. Cette fête est également un vecteur fédérateur du rayonnement de Genève et les démarches qu'il propose permettraient de valoriser davantage l'Escalade.

Il rappelle que la Suisse a ratifié en 2008 la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, qui recense plus de 500 éléments importants au travers de 120 pays, dont trois en Suisse – le Carnaval de Bâle, la Fête des vigneronnes et la prévention contre le risque des avalanches –, qui permettent de saisir à quel point la lecture de ce qui appartient au patrimoine culturel immatériel peut être large.

Fort de ce constat, M. Subilia avance que l'Escalade a sa place au sein de cette liste, d'autant plus qu'elle fait déjà partie de la liste des 199 traditions vivantes suisses, et mérite à ce titre de faire l'objet d'une sauvegarde. Tout en notant que l'Escalade ne risque pas de disparaître, il rappelle qu'il s'agit du plus grand défilé historique d'Europe avec 800 participants, organisé par la Compagnie de 1602, qui est la plus grande société historique suisse, avec 2500 membres. Pour cette raison, ces célébrations mériteraient une inscription sur la liste du patrimoine culturel immatériel, ce qui permettrait de promouvoir Genève sur son territoire cantonal, en Suisse et à l'étranger.

M. Subilia ajoute deux recommandations:

Le Conseil administratif en lien avec d'autres, notamment l'Office fédéral de la culture (OFC) et les instances cantonales, pourrait étudier les conditions de l'inscription de l'Escalade au patrimoine culturel immatériel. Il s'agirait de faire passer la fête de l'Escalade de la liste des arts vivants du catalogue suisse à l'inventaire mondial. Cela demanderait que l'organe décisionnaire considère que l'Escalade réunit les critères pour être inscrite sur la liste de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco). Si tel est le cas, un dossier, parrainé par l'Office de la culture, devra être rendu et décrire les raisons de l'inscription au titre de la protection et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Auditionner la Compagnie de 1602 et notamment son président, le professeur Jean-Paul Vulliétty. Cette initiative serait une reconnaissance des efforts déployés depuis des années.

### *Questions des commissaires*

Une commissaire soulève la question des obligations inhérentes à l'inscription au patrimoine de l'Unesco.

M. Subilia annonce que les conditions de l'inscription ne sont pas contraignantes, bien qu'émettant des réserves, n'étant lui-même pas un expert. Il annonce toutefois qu'il n'a pas relevé de sanctions ou de pénalités à se trouver sur cette liste.

A une question d'un commissaire demandant si une tradition locale est inscrite à l'Unesco, M. Subilia cite la Fête des vigneron, le Carnaval de Bâle et la gestion du danger d'avalanches. Il ajoute d'autres exemples tels la construction en pierre sèche, déposée conjointement par la Suisse et d'autres pays, le reggae de Jamaïque... Le but est de souligner l'importance du champ couvert par la liste du patrimoine culturel immatériel. Il ajoute que de la liste des 199 arts vivants suisses, le Carnaval de Bâle et la Fête des vigneron ont été extraits pour figurer sur la liste de l'Unesco. L'idée est d'appliquer la même démarche à l'Escalade.

Le même commissaire demande quelle serait la finalité de sauvegarder l'Escalade car il n'imagine pas que cette fête soit en danger de disparition.

M. Subilia répond qu'il y a dans cette démarche un double but de conservation, en valorisant une célébration genevoise dans un monde de plus en plus globalisé, et de promotion, car cela permettrait de contribuer à faire parler de Genève.

Une commissaire demande quel serait le coût de l'inscription de l'Escalade au patrimoine culturel mondial de l'Unesco et qui en profiterait le plus, autrement dit quelle serait la plus-value en termes de relais culturel.

M. Subilia n'a pas l'impression qu'il y ait des frais à l'entrée sur la liste du patrimoine culturel mondial de l'Unesco. Le coût se chiffrera surtout en termes de temps et de ressources investies dans la démarche. S'agissant du retour sur investissement, aucune étude de marché n'a été faite permettant d'en quantifier l'importance. Cependant tous les acteurs du tissu économique genevois pourraient en profiter, restaurateurs, hôteliers...

M. Subilia ajoute que le but de son invite est que les autorités fassent le nécessaire et étudient les conditions, notamment le calcul de coûts et bénéfices.

Un commissaire demande des précisions sur ce que l'inscription au patrimoine culturel immatériel de l'humanité peut impliquer au niveau de la préservation. Il prend l'exemple d'une réduction du nombre de membres de la Compagnie de 1602, que ferait l'Unesco si le nombre de membre costumés chutait?

M. Subilia répond que cette démarche est aussi un témoignage de reconnaissance envers tous ses bénévoles. Un tel signal pourrait justement permettre

d'éviter une telle réduction du nombre des membres. Concernant l'aspect contraignant d'une inscription, la réponse a déjà été donnée à la question d'un commissaire. M. Subilia ajoute tout de même qu'il s'agirait d'une démarche incitative et d'un encouragement, plus que du don d'un pouvoir décisionnaire à une tierce partie.

Une commissaire relève que contrairement aux autres entrées sur la liste des manifestations considérées comme traditionnelles – telle la Fête des vigneronnes –, l'Escalade n'est pas une fête mais une commémoration historique et de ce fait ne peut pas disparaître. La commissaire note un caractère clivant dans cette commémoration, puisqu'elle rappelle un combat contre les Savoyards. Par contre, inscrire la Compagnie de 1602 paraîtrait beaucoup plus pertinent, en tant qu'association de bénévoles travaillant pour le maintien d'une commémoration historique au travers des générations. Le parallèle est fait entre la Compagnie de 1602 et les cliques du Carnaval de Bâle.

M. Subilia comprend la réserve émise. Cela étant, il doute que ces célébrations choquent un groupe de personnes et s'appuie sur le nombre de plaques d'immatriculation arborant le numéro du département de la Savoie présentes à Genève lors des festivités. De plus, il rappelle que nombre de Français se sont battus pour défendre la cité de Genève, ce qui est rappelé à chaque procession. Concernant le parallèle évoqué, les cliques ne se trouvent pas sur la liste de l'Unesco, c'est le carnaval qui y est inscrit au motif de sa renommée internationale et de son caractère spécifiquement urbain. Ces deux motifs peuvent également s'appliquer à l'Escalade. Le consentement qui doit être donné pour une inscription est celui du comité du carnaval dans le cas de Bâle, qui est l'équivalent de la Compagnie de 1602 dans le cas de Genève. De plus, M. Subilia rappelle que la convention d'admission dans son article 2, alinéa 2, mentionne les conditions qui doivent être remplies pour qu'une inscription soit possible et note que plusieurs de ces conditions sont remplies par la fête de l'Escalade.

Un commissaire trouve que la motion est simple et que l'invite est intéressante puisqu'elle propose la marche à suivre. Selon lui, il s'agit absolument d'une tradition de premier plan à Genève. Concernant les doutes qui ont été émis à propos de l'utilité d'une sauvegarde du patrimoine, il préfère percevoir cette motion comme un moyen de promotion de Genève, par la mise en avant d'une tradition. La question est toutefois posée de savoir si le mot «sauvegarde» est utilisé personnellement par M. Subilia dans sa motion ou s'il apparaît dans le nom de la convention.

M. Subilia répond qu'il se trouve dans l'intitulé de la convention. Bien qu'étant un intitulé un peu alarmiste, M. Subilia rappelle que le but n'est pas tant dans la sauvegarde de ce patrimoine, mais dans sa promotion.

Un commissaire demande s'il y a déjà eu par le passé une autre tentative d'inscription d'une festivité genevoise dans le patrimoine mondial de l'Unesco.

M. Subilia répond que sur la base de ses recherches actuelles, il ne semble pas qu'une démarche de ce type ait déjà été entreprise.

La présidente demande, en regardant la liste des traditions vivantes de Suisse, s'il serait inexact d'imaginer qu'elle peut être un tremplin pour être inscrite au patrimoine culturel immatériel de l'Unesco et si l'inscription de l'Escalade au patrimoine culturel immatériel de l'Unesco n'a pas déjà été défendue par une autre commission auprès de la Confédération.

M. Subilia répond que la liste des traditions vivantes de Suisse, qui est le résultat d'une collaboration entre la Confédération et les cantons, peut effectivement être perçue comme un tremplin, bien qu'elle n'en ait pas la vocation. A propos de l'inscription de l'Escalade au patrimoine culturel immatériel de l'Unesco, cette démarche n'a, à sa connaissance, pas été défendue.

La présidente conclut en rappelant que l'inscription au patrimoine de l'Unesco serait un apport énorme d'un point de vue touristique et remercie M. Subilia.

La présidente demande aux commissaires s'ils ont des questions ou des propositions d'audition à formuler. Elle rappelle que M. Subilia a suggéré d'auditionner la Compagnie de 1602 et demande si cette proposition paraît judicieuse.

Un commissaire demande quel serait l'apport de cette audition. Il avance qu'il y aurait peu d'intérêt à écouter un récit des faits de 1602 et doute que de nouveaux éléments soient apportés suite à l'audition de M. Subilia.

Une commissaire abonde dans le sens du commissaire et propose à la place d'auditionner l'Unesco, dans le but d'obtenir les réponses que M. Subilia n'a pas pu fournir.

Une autre commissaire propose plutôt l'audition d'un expert.

Un autre commissaire relève qu'il s'agit d'une motion demandant au Conseil administratif de faire les démarches et que par conséquent, ce dernier devrait se charger de faire les auditions.

La présidente ajoute qu'il pourrait être utile d'auditionner un membre du comité des traditions vivantes de Suisse.

Elle soumet au vote la proposition d'auditionner la Compagnie de 1602, qui est refusée à l'unanimité. L'audition de l'Unesco est ensuite proposée aux commissaires.

Par 7 non (2 MCG, 3 PLR, 2 PDC) contre 2 oui (PDC, EàG) et 5 abstentions (3 S, 1 Ve, 1 UDC), la proposition est refusée.

Un commissaire ajoute qu'il propose un amendement: l'ajout de «et savoyardes» dans les invites au niveau de «la Compagnie de 1602 ainsi qu'avec les autorités fédérales, en particulier l'Office fédéral de la culture, cantonales et savoyardes».

Par 8 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC) contre 4 oui (2 S, 2 EàG) et 2 abs-tentions (Ve, S), l'amendement est refusé.

La présidente soumet au vote la motion M-1330 telle qu'elle est écrite, qui est acceptée à l'unanimité.